## AGENTES DE PROXIMITÉ

Le service aux membres constitue la pierre angulaire de l’action du syndicat. Pour ce faire, une équipe d’agentes de proximité totalement dédiée à cette fonction est constituée. Les agentes de proximité sont des représentantes du syndicat même si elles ne font pas partie du comité exécutif. Les agentes de proximité travaillent en étroite collaboration avec la vice-présidente responsable de leur unité locale. La répartition des agentes de proximité par unité locale est énumérée à l’annexe 3.

### ARTICLE 46 / RÔLE

Le rôle de l’agente de proximité est le suivant :

1. Voir au respect et à l’application des dispositions locales et nationales de la convention collective ;
2. Assister les membres dans la formulation de leur grief, rédige ceux du syndicat et dépose les griefs auprès de l’employeur et s’assure de leur suivi ;
3. Assister les membres dans le cheminement de leurs dossiers ;
4. Effectuer les enquêtes et consultations nécessaires ;
5. Participer aux rencontres avec l’employeur ;
6. Participer au conseil intermédiaire ;
7. Agir à titre de personne-ressource pour la négociation des dispositions locales de la convention collective ;
8. Rendre régulièrement état de ses activités à la vice-présidente responsable de son unité locale ;
9. Transmettre à sa successeure, à son départ, toutes les propriétés du syndicat qui étaient sous sa garde ainsi que toutes les informations pertinentes à sa tâche.